

Faire l'Europe avec des langues différentes

Jacques Pelage*

Faire l'Europe avec plusieurs langues. Ce titre mérite quelques explications, car de quelle Europe s'agit-il? En effet, l'Europe existe déjà, géographiquement et culturellement, «de l'Atlantique à l'Oural». Mais l'Europe à laquelle je me réfère est celle qui a commencé à doter des Etats-Nations d'institutions communes, au lendemain de la seconde guerre mondiale, notamment sous l'impulsion de la France et de l'Allemagne, cette Europe des six, puis des neuf, des douze, des quinze et, bientôt des vingt-cinq. C'est donc bien un ensemble en construction, même si ses fondations sont séculaires.

Actuellement, il est fréquent d'entendre comparer la construction de cette Europe à celle des Etats Unis d'Amérique. Il est vrai que l'histoire de ce grand pays est riche d'enseignements. Cependant, trois aspects essentiels à mes yeux sont généralement passés sous silence, au moment de ces comparaisons: d'une part, l'Amérique offrait aux pionniers de vastes espaces à occuper; d'autre part, la construction des USA s'est réalisée avec un système de droit unique, la *Common Law* d'origine anglaise; enfin, les Américains n'ont pas construit une tour de Babel et ils disposaient d'une langue unique, l'anglais.

Rien de tel en Europe, où chaque Etat arrive avec son propre système juridique, fruit d'une longue histoire, et avec sa ou ses langues, lesquelles comptent parfois parmi les plus importantes du monde.

Rappelons quelles sont ces langues et quelle est leur importance relative. L'importance d'une langue peut être appréciée en fonction de plusieurs critères, notamment le nombre de personnes qui la parlent et son rôle dans les échanges économiques et culturels. D'après le nombre de locuteurs, les vingt premières langues du monde se classent dans l'ordre suivant: chinois, anglais, espagnol, hindi, arabe, bengali, russe, portugais, japonais, allemand, français, punjabi, javanais, bihari,

* Professor jubilado da Escola Superior de Tradutores e Intérpretes da Sorbonne e tradutor e intérprete nos tribunais de Paris.

italien, coréen, telugu, tamil, marathé, vietnamien. On remarque d'emblée que parmi les quinze premières langues du monde, il y a six langues de l'Europe des Quinze, ce qui est considérable: l'anglais, l'espagnol, le portugais, l'allemand, le français et l'italien. Or, si l'on se fonde sur des critères économiques, culturels et de diffusion, il est clair que les deux premières langues du monde sont l'anglais et l'espagnol, et que le français doit être placé au sixième ou septième rang et non pas au onzième. Il est également évident, que cette richesse de l'Europe devient un obstacle lorsqu'il s'agit d'envisager une langue officielle unique pour les institutions européennes. On ne peut pas non plus ignorer le fait qu'il y a des conflits linguistiques à l'intérieur des Etats européens, et que se pose aussi, dans les relations entre les personnes physiques et morales, le problème du choix de la langue de communication.

Ce sont les points que j'aborderai successivement, en examinant les données du problème linguistique dans l'Union européenne et les solutions présentes et futures, en tenant compte de l'élargissement amorcé.

I – Les données du problème linguistique en Europe

1 – Les langues dans l'Union européenne

A chaque élargissement de l'Europe communautaire, le nombre des langues utilisées dans ses institutions s'accroît et leur poids relatif se modifie. Après un bref rappel historique, j'indiquerai la situation actuelle, avant d'aborder les problèmes qui se poseront dans une Europe élargie.

Lors des premiers traités, élaborés moins de dix ans après la fin de la seconde guerre mondiale (CECA, signé le 18/04/51; CEE et EURATOM, signés le 25/03/57), le problème linguistique était relativement simple et l'Europe des Six s'est alors dotée de quatre langues officielles: l'allemand, le français, l'italien et le néerlandais. A noter, ce qui a son importance, que les Six appartenaient tous à une même famille de droit, la famille romano-germanique.

Avec l'entrée du Royaume Uni, de la République d'Irlande et du Danemark (traité d'adhésion signé le 22 janvier 1972, non ratifié par la Norvège), le décor change car l'anglais, seconde langue du monde par le nombre de ses locuteurs et première langue des échanges internationaux, devient une des langues officielles des Communautés. En outre, la culture juridique des pays anglo-saxons est profondément différente de celle des Etats dont le système de droit s'est construit sur les bases du droit romain.

L'élargissement à douze fait entrer sur l'échiquier, à côté du grec (adhésion le 01/01/81), deux langues importantes sur le plan mondial, l'espagnol et le portugais (adhésion le 12/06/85).

Dans l'Europe d'aujourd'hui, qui a accueilli la Suède, la Finlande et l'Autriche (traité du 25 juin 1994), on ne peut manquer d'être frappé par le poids de la langue allemande. En effet, c'est la langue d'un pays maintenant réunifié et aussi de l'Autriche. Des communautés germanophones existent en Belgique, au Danemark et au Luxembourg; linguistiquement, l'allemand appartient au même groupe que les pays scandinaves; enfin, l'Allemagne entretient des relations économiques et culturelles étroites avec des Etats appelés à faire partie d'une Europe élargie vers l'est.

On comprend donc la difficulté qu'il y aurait à choisir une seule langue pour construire les nouvelles institutions européennes. Nous verrons plus tard comment la question a été résolue dans l'Europe des Quinze et en quels termes elle peut être envisagée en fonction des élargissements prévus.

L'Europe communautaire est donc multilingue et compte actuellement onze langues officielles, ce qui aboutit en traduction à 110 combinaisons linguistiques. Il y avait 4 langues officielles à l'origine (allemand, français, néerlandais, italien), 6 à partir de 1973 (les mêmes plus l'anglais et le danois), 7 en 1981 (avec l'ajout du grec), 9 à partir de 1986 (avec l'espagnol et le portugais), 11 à partir de 1995 (avec le suédois et le finnois). L'irlandais a un statut particulier.

Mais, en outre, il ne faut pas oublier que la construction européenne repose en grande partie sur la volonté des Etats membres, lesquels doivent résoudre des problèmes linguistiques à l'intérieur même de leurs frontières.

2 – Les langues régionales et minoritaires dans l'Europe des Quinze

En fait, très peu d'Etats européens sont unilingues. C'est le cas du Portugal, mais plusieurs pays sont confrontés aux problèmes posés par l'existence de langues régionales ou de minorités, qui servent parfois de support à des mouvements séparatistes. Faire l'Europe implique donc une réflexion sur les langues régionales et minoritaires parmi les Quinze.

Avant de dresser un bref panorama des langues régionales, rappelons que plusieurs pays ont deux langues reconnues: par exemple, l'anglais et l'irlandais sont les deux langues officielles de l'Irlande; le Luxembourg a le luxembourgeois, langue germanique, comme langue officielle et le français comme langue des relations politiques et scientifiques. Quant aux langues régionales, on en trouve dans la plupart des pays d'Europe. Les langues régionales françaises sont d'importance inégale, ce sont: l'alsacien, le basque, le breton, le catalan, le corse, le néerlandais, l'occitan et le provençal; le basque et le catalan sont parlés de part et d'autre de la frontière avec l'Espagne, tandis que le néerlandais l'est en Flandre belge et française.

Les questions linguistiques sont d'une importance telle que la Belgique a dû se résoudre à devenir un Etat fédéral. Il y a, en effet, dans ce pays une région wallonne

francophone, une région flamande néerlandophone, et la région bilingue de Bruxelles. La constitution reconnaît, en outre, quatre groupes linguistiques pour tenir compte également de l'existence d'une communauté germanophone:

«Art. 1 – La Belgique est un Etat fédéral qui se compose des communautés et des régions».

«Art. 3 – La Belgique comprend trois régions: la Région wallonne, la région flamande et la Région bruxelloise».

«Art. 4 – La Belgique comprend quatre régions linguistiques: la région de langue française, la région de langue néerlandaise, la région bilingue de Bruxelles-Capitale et la région de langue allemande».

En Espagne, plusieurs problèmes se posent: le nationalisme basque s'appuie sur sa langue, qui n'est pas indo-européenne ce qui renforce les particularismes; en Catalogne, bien que le castillan soit la langue nationale de l'Espagne, il est devenu pratiquement impossible de trouver un emploi quand on ne parle pas catalan; certains Valenciens affirment posséder une langue propre, alors que d'autres se résignent à penser qu'il s'agit d'un dialecte catalan.

On ne peut pas prétendre construire l'Europe sans chercher des solutions efficaces au problème des langues régionales et minoritaires. Dans l'Europe des Quinze, le Bureau européen pour les langues moins répandues a d'ailleurs indiqué que près de 50 millions de personnes parlaient une langue autre que la langue officielle. De son côté la Conférence permanente des pouvoirs locaux et régionaux de l'Europe (CPLRE), organe du Conseil de l'Europe, a souhaité arrêter le déclin des langues régionales ou minoritaires, car c'est ainsi préserver la richesse culturelle de l'Europe.

3 – La situation dans les pays candidats à l'adhésion

Dans les pays candidats à l'adhésion, le problème des langues nationales doit être abordé avec celui des langues régionales et de minorités. En effet, on ne peut oublier ni le fait que les Balkans ont connu des conflits ethniques, ni l'ancienne appartenance de plusieurs pays au bloc soviétique, ce qui a parfois donné lieu à un enchevêtrement de langues. Enfin, dans les pays baltes, les minorités russes sont importantes.

La Bulgarie (un peu plus de 8 millions d'habitants)

Dans ce pays il n'y a qu'une langue officielle, le Bulgare, mais 10% de la population pratique une autre langue. Il y a, en effet, dans ce pays une communauté d'origine turque et, comme souvent dans les Balkans, des Gitans.

La République Tchèque (un peu plus de 10 millions d'habitants)

La population des non Tchèques est évaluée à 5% de la population totale. Parmi eux des slovaques dispersés dans tout le pays, quelques communautés d'origine allemande et polonaise (05 – 06%), et environ 300 000 Roms.

La Slovaquie (environ 5,5 millions d'habitants)

Elle compterait 85,7% de Slovaques, 10,8% de Magyars, 1,4% de Roms et 1% de Tchèques.

La Slovénie (environ 2 millions d'habitants)

Dans ce pays, plus de 9000 personnes parleraient le hongrois, plus de 3000 l'italien et environ 1500 l'allemand.

La Pologne (près de 39 millions d'habitants)

Avant la seconde guerre mondiale, les non-Polonais représentaient le tiers de la population. Actuellement, ces minorités ne dépasseraient pas 2 – 3 % de la population, car plus de trois millions d'Allemands ont été expulsés. A côté de la minorité germanophone, 100 000 Kashubs parlent une langue slave autre que le polonais.

L'Estonie (environ 1,5 millions d'habitants)

En 1997, le pays comptait 65% d'Estoniens et plus de 28% de Russes, qui n'avaient pas abandonné leur langue. L'anglais avait fini par servir de *lingua franca* entre les deux communautés. Les autres minorités sont d'origine ukrainienne, biélorusse et finlandaise. A noter que l'estonien, langue agglutinante très proche du finnois, n'est pas une langue indo-européenne.

La Lettonie (environ 2,5 millions d'habitants)

En 1996, le pays comptait moins de 57% de Lettons et plus de 30% de Russes.

La Lituanie (près de 4 millions d'habitants)

Dans ce pays, la population russe n'atteint pas 10% du total. Elle semble bien intégrée.

La Hongrie (environ 10,5 millions d'habitants)

Les groupes minoritaires y sont nombreux mais peu importants. Les Roms (0,46%) ne sont pas du tout intégrés. Le hongrois n'est pas une langue indo-européenne; c'est aussi une langue agglutinante.

La Roumanie (environ 23 millions d'habitants)

Ce pays compte des minorités importantes: plus de 1,5 millions de Hongrois, plus de 400 000 Roms et environ 120 000 Allemands. Il y également de petites communautés russes, ukrainiennes turques, serbes, slovaques et tatars.

Chypre

Cette île est coupée en deux depuis 1974. L'immigration turque y a été importante. Outre les Chypriotes grecs (environ 800 000) et turcs, on note la présence d'une minorité arménienne.

Malte (moins de 500 000 habitants)

Ce pays a deux langues officielles, le maltais et l'anglais.

Le statut des langues régionales et minoritaires est extrêmement variable dans les Etats membres et chez les candidats à l'adhésion. On ne peut pas prévoir comment il pourra être résolu au niveau communautaire, mais il existe bel et bien. Une chose paraît certaine, c'est que les pays qui ont sur leur territoire des minorités importantes accepteront difficilement que leur langue officielle ne soit pas reconnue comme telle dans l'Union européenne. L'idée démocratique d'égalité entre les Etats membres et la prise en considération de la richesse linguistique et culturelle de l'Europe plaident donc toujours en faveur du multilinguisme institutionnel.

II – Les solutions adoptées dans les institutions européennes

Dès les premiers traités, l'Europe a fait le choix du multilinguisme. Mais les adhésions successives et leur corollaire, l'existence de onze langues officielles dans une Europe à quinze, ont évidemment conduit à des mesures d'adaptation dans les différentes instances communautaires.

1 – Le principe du multilinguisme

Plusieurs raisons ont été données pour justifier le multilinguisme des institutions européennes. On peut les résumer comme suit:

- Le droit communautaire est directement applicable dans les Etats membres; il fixe des droits et obligations sanctionnés par les tribunaux;

- Les citoyens doivent pouvoir comprendre, dans leur propre langue, la législation communautaire ainsi que les actes qui s'appliquent à eux et qu'ils peuvent invoquer devant les tribunaux;
- Ils peuvent s'adresser aux institutions communautaires dans la langue officielle de leur choix et recevoir une réponse dans la même langue;
- Ils peuvent se faire élire au Parlement européen et s'y exprimer dans leur langue;
- Le multilinguisme facilite la communication avec des pays, des régions et des organisations extérieures à l'Union européenne.

La position officielle est exprimée à l'article 217 du traité de Rome:

«Le régime linguistique des institutions de la Communauté est fixé, sans préjudice des dispositions prévues dans le règlement de la Cour de justice, par le Conseil statuant à l'unanimité».

Le Conseil est donc compétent pour fixer les règles concernant les langues des institutions, sauf en ce qui concerne la Cour de justice des communautés; les décisions se prennent à l'unanimité. Il a retenu comme langues officielles et langues de travail les quatre langues officielles des six Etats membres. A chaque adhésion, une nouvelle langue officielle a pu être ajoutée à la liste. Il y a donc aujourd'hui onze langues officielles; l'Irlandais a un statut particulier (documents traduits en irlandais, mais pas d'égalité avec les autres langues).

Le Conseil laisse le soin aux différents organes de la Communauté de fixer les langues utilisées dans les procédures internes. Rappelons que ces organes sont: la Commission, qui siège à Bruxelles, moteur de l'intégration et gardienne de l'application des traités; le Parlement européen, dont le siège est à Strasbourg, composé de députés élus au suffrage universel dans les Etats membres; la Cour de justice des communautés, qui siège à Luxembourg; le Conseil de l'Union européenne, formé de ministres des Etats membres. Depuis le Traité sur l'Union européenne, les réunions des Chefs d'Etat et de gouvernement ont été institutionnalisées pour devenir le Conseil européen.

Les Communautés européennes ont eu le souci d'assurer l'égalité des langues des Etats membres. Une résolution du Parlement européen sur « l'emploi des langues officielles dans les institutions de l'Union européenne»

«(...) réaffirme son attachement en faveur de l'égalité des langues officielles et des langues de travail de tous les pays qui constituent l'Union.» (Journal officiel des Communautés européennes, n° C 43 du 22 février 1995, p. 91).

Outre le traitement identique des langues des Etats, il ne faut pas oublier l'avantage lié à l'idée de proximité selon laquelle les Communautés s'adressent aux citoyens de l'Union dans leur langue, et vice versa.

Donc, le système linguistique de l'Union européenne ne peut fonctionner que grâce à des équipes de traducteurs et d'interprètes considérables. Rappelons, par exemple, que le Journal officiel des Communautés paraît en onze langues qui font foi. En raison de la complexité et du coût de fonctionnement du système, des adaptations ont été recherchées, dans l'esprit de la résolution de 1995.

2 – Le multilinguisme dans la pratique actuelle

Les langues du Conseil:

Tous les documents soumis à discussion doivent être rédigés dans toutes les langues officielles, sauf dans le cas des réunions non officielles (au niveau inférieur à celui de ministre). Les représentants permanents à l'Union européenne travaillent avec une interprétation en 3 langues (anglais, français, allemand), et les documents de travail sont présentés en anglais et en français.

Les langues du Parlement:

Principe strict du multilinguisme, gage de démocratie, lors des assemblées plénières.

Application souple dans les réunions de groupes, en fonction des besoins réels.

Les langues de la Commission:

Dans le cas des actes destinés à une application générale, les propositions doivent être accompagnées d'annexes dans toutes les langues officielles. Les décisions particulières doivent être dans la langue du destinataire. Les langues de travail couramment utilisées sont l'anglais, le français et l'allemand. Les réunions qui ont lieu au sein des grandes Directions sont généralement tenues en français (c'est le cas pour l'agriculture) ou en anglais (par exemple en matière de nouvelles technologies).

Les langues à la Cour de justice des Communautés:

Pour la procédure, toutes les langues officielles et l'irlandais peuvent être utilisées; le demandeur choisit sa langue librement quand le défendeur est une institution communautaire. En revanche, lorsque le défendeur est un Etat membre ou un de ses nationaux, sa langue sera celle de la procédure.

Dans la communication interne à la Cour, c'est le français qui est utilisé. C'est aussi la langue des délibérations, car l'interprétation n'est pas pratiquée dans ce cas, en raison du secret imposé.

En ce qui concerne les autres organes des Communautés, la situation est la suivante:

Au Conseil économique et social, les groupes travaillent en quatre langues choisies par le Président avant la première réunion. A la Banque centrale européenne, c'est l'anglais qui est utilisé dans la pratique. A la Cour des comptes, les trois langues de travail sont l'anglais, le français et l'allemand.

On voit donc que la traduction et l'interprétation dans les onze langues officielles de l'Union européenne sont réservées aux assemblées plénières, aux réunions au plus haut niveau et pour les actes de portée générale. Dans les autres cas, le pragmatisme dicte le choix des langues de travail. Trois langues s'imposent dans les faits: l'anglais, le français et l'allemand. Ces constatations devraient influencer le régime linguistique d'une Europe qui passerait d'ici à 2010 de 11 à 22 langues et de 110 à 462 combinaisons linguistiques. On commence à parler de «multilinguisme maîtrisé».

III – Les solutions envisageables dans une Europe élargie

Que faire dans une Europe susceptible de compter rapidement vingt-cinq membres? Deux solutions extrêmes existent en théorie: le maintien du multilinguisme tel qu'il fonctionne dans l'Europe des Quinze, ou le choix d'une langue officielle unique. Plusieurs solutions intermédiaires ont été proposées.

1 – Multilinguisme ou langue officielle unique

La solution actuelle, malgré les assouplissements indiqués, ne semble pas matériellement possible: manque d'interprètes et de traducteurs pour faire face au nombre élevé de combinaisons linguistiques; difficulté à aménager l'espace pour disposer d'un nombre suffisant de cabines d'interprétation; allongement des délais de publication des documents.

Au contraire, la construction européenne pourrait-elle se poursuivre avec une seule langue officielle et laquelle? Parmi les 11 langues officielles actuelles, certaines ne figurent pas parmi les 20 langues les plus parlées dans le monde. L'italien, qui figure dans ce classement, a une diffusion restreinte; l'espagnol et le portugais sont très parlés dans le monde, mais relativement peu en Europe. Il reste

donc l'allemand, l'anglais et le français. L'allemand est, sans conteste, la langue la plus parlée dans l'Europe communautaire (environ 90 millions de locuteurs), son berceau est l'une des grandes puissances économiques actuelles, mais son aire de diffusion se limite à l'Europe. L'anglais (un peu plus de 60 millions de locuteurs) pourrait être la langue unique des institutions, mais l'ancrage du Royaume Uni dans l'Union européenne n'est pas convaincant, d'autant qu'il n'a même pas adhéré à l'Euro. Quant au français (deuxième langue de l'Union européenne par le nombre de ses locuteurs, devant l'anglais), il a l'avantage d'être la langue de trois des pays fondateurs de l'Europe; les principaux organes de l'Union siègent dans des villes francophones (Commission à Bruxelles, Parlement à Strasbourg, Cour de justice à Luxembourg) ; le système de droit de la France a fortement influencé l'administration et les procédures européennes, mais le recul du français comme langue de communication est manifeste, notamment chez les futurs adhérents.

De façon plus générale, le choix d'une langue unique serait contraire aux principes posés dès le Traité de Rome.

2 – Solutions pratiques fondées sur un nombre restreint de langues

Il ne s'agit pas pour les pays candidats de renoncer à voir leur langue nationale devenir langue officielle des institutions européennes, mais d'adopter des solutions susceptibles d'application pratique. Les solutions peuvent d'ailleurs varier suivant les institutions, tant pour la traduction que pour l'interprétation. La situation du Parlement, qui doit appliquer la stricte égalité des langues, est sans doute plus complexe que celle de la Commission, au sein de laquelle des solutions pragmatiques ont déjà fait leurs preuves.

A noter que l'anglais semble s'être imposé dans les négociations avec les pays candidats à l'accession, au détriment du français et de l'allemand.

Voyons quelques solutions envisagées.

2.1. «Le système asymétrique»

Il a été envisagé pour le Parlement la solution suivante: les parlementaires pourraient s'exprimer dans leur langue, mais l'interprétation se ferait seulement en anglais et en français. Cette proposition, déjà faite en 1978, n'avait pas été retenue.

2.2. Système fondé sur cinq langues de travail

La France a envisagé la possibilité d'avoir cinq langues de travail, comme c'est le cas dans des organisations internationales, qui seraient l'anglais, le français, l'allemand, l'italien et l'espagnol, mais s'est heurtée à l'opposition des Belges et des Néerlandais, hostiles à toute discrimination parmi les langues de l'Union européenne.

2.3 «Langues-pivots», traduction-relais, interprétation dans les deux sens

Dans le système des langues-pivots, le nombre des combinaisons linguistiques est limité par le fait que la traduction écrite ou orale passe par l'intermédiaire d'un nombre très restreint de langues: par exemple, un original danois ne serait traduit qu'en anglais, en allemand et en français. Ce système semble être celui vers lequel on s'oriente actuellement.

Dans la traduction-relais, le travail se fait en deux temps: par exemple, le texte n'est pas traduit directement de portugais en finnois, mais de portugais en anglais puis d'anglais en finnois.

L'interprétation dans les deux sens signifie que l'interprète ne traduira pas seulement vers sa langue maternelle, comme c'est le cas actuellement, mais assurera également le «retour».

Dans toutes ces solutions, qui ne sont d'ailleurs pas exclusives l'une de l'autre, il faudrait s'attendre à quelques tâtonnements au début, car l'Union européenne n'a pas actuellement des équipes formées en conséquence. Mais une politique de formation bien conduite devrait permettre de faire fonctionner correctement les services de traduction et d'interprétation.

Actuellement, il semble que l'anglais et le français aient toutes les chances d'être retenus comme langues-pivots.

Conclusion

Faire l'Europe avec plusieurs langues signifie que les obstacles linguistiques ne doivent pas empêcher la construction d'un ensemble fondé sur des valeurs communes. Il semble que l'unique solution politiquement envisageable soit le multilinguisme, lequel devrait demeurer strict sur le plan des relations au plus haut niveau,

mais être aménagé dans les rapports internes aux institutions comme cela est déjà le cas dans certains domaines.

Sur le plan pratique, il faudrait que les responsables politiques, comme les experts, maîtrisent effectivement au moins deux des trois langues suivantes: l'anglais, le français et l'allemand. De même, la formation des traducteurs et des interprètes, déjà prise très au sérieux dans l'Union européenne, doit s'intensifier en direction des pays candidats à l'adhésion.

Enfin, comme la construction de l'Europe est aussi l'affaire des citoyens, il faut que chacun d'entre nous comprenne que l'apprentissage des langues est une ouverture nécessaire sur d'autres cultures et implique un sérieux effort personnel, ceci quelle que soit la volonté réelle des pouvoirs publics de favoriser un enseignement permettant une véritable maîtrise de deux langues étrangères dès le plus jeune âge.

Neuilly sur Seine, le 21 février 2003